RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

N° : 03-2026-343

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,
Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules, pendant l'intervention en chambres en chaussée, pour raccordement d'un client Orange, réalisée, au niveau de l'intersection de la rue Léon Blum et de la rue d'Arras, par l'entreprise SND, 34 rue Léon Leleu -62880 Pont à Vendin, pour le compte de France Telecom Orange, du 28 octobre 2026 au 10 novembre 2026,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du 28 octobre 2026 au 10 novembre 2026, afin de permettre l'intervention en chambres en chaussée, pour raccordement d'un client Orange, réalisée, au niveau de l'intersection de la rue Léon Blum et de la rue d'Arras, par l'entreprise SND, 34 rue Léon Leleu -62880 Pont à Vendin, pour le compte de France Telecom Orange, la circulation sera restreinte par demi-chaussée, réglementée manuellement, et le stationnement sera interdit, face au 90 rue Léon Blum, et face au 1 rue d'Arras.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Nœux-les-Mines, le 27 octobre 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)